Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601741-20251216-D2025_92-DE

MAIRIE DE PLUMELIN
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

Délibération 2025_92

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre à dix-neuf heures trente minutes , le Conseil Municipal de PLUMELIN, légalement convoqué le onze décembre , s'est réuni en session ordinaire à mairie de PLUMELIN sous la présidence de Monsieur Pierre GUEGAN, Maire .

Présents : Monsieur Pierre GUEGAN, Monsieur André BOURGES, Monsieur Roland LORIC, Madame Patricia CONAN, Monsieur Didier BERNARD, Madame Christelle LIDURIN, Monsieur Éric LORGEOUX, , Madame Isabelle BERNARD, Monsieur Anthony BERNARD, Madame Sabrina LE BOULER, Monsieur Fréderic ROSELIER, Madame Laurence MILLET, Madame Elodie LE HAZIF, Madame Murielle SANSON, Monsieur Louis LE BELLEGO, Madame Vanessa PEDRONO , Madame Lucie ALLAIN.
Excusés et représentés : Monsieur Christian SIBERT (pouvoir à Roland LORIC), Monsieur Jacques CORRE (pouvoir à Patricia CONAN), Monsieur Nicolas LE BOULAIRE (pouvoir à Pierre GUEGAN).
Excusées : Nathalie LE GALLIC, Madame Martine LE GAL (arrivée à 19h55)
Absente : Madame Elodie LE GROS-DIBOUES,

Secrétaire : Madame Sabrina LE BOULER
Nombre de conseillers en exercice: 23
Nombre de conseillers présents : 17 / pouvoirs : 3 /Nombre de conseillers votants : 20

TARIF RESTAURATION POUR LES AGENTS DE LA COMMUNE APPLICABLE 01012026

Le service de repas aux personnes extérieures est proposé depuis juin 2023 aux agents rattachés au pôle territorial de PLUMELIN, c'est-à-dire travaillant sur la commune régulièrement.
Les agents qui souhaitent bénéficier de ce service ont un accès au portail familles pour s'inscrire et réserver leurs repas dans les mêmes conditions que les familles des scolaires qui utilisent actuellement le service.

Considérant que le tarif appliqué aux agents est soumis à un minimum légal, établi à 2.73€ en 2025 et réévalué chaque année ;

Considérant que pour 2026, il est établi à 2.80€/repas ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour,

- ✓ Approuve le nouveau tarif applicable à compter du 1er janvier 2026 selon les conditions en vigueur ;
- ✓ Valide le tarif de 2.80 euros par repas pour les agents souhaitant utiliser ce service;
- ✓ Autorise Monsieur Le Maire à prendre les dispositions nécessaires et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pierre GUEGAN
Maire de PLUMELIN

MAIRIE DE PLUMELIN